

Contrat de prestation intellectuelle
n°2024-12
Pour la modélisation du fonctionnement hydrologique et hydraulique de la
zone d'activité de Verlieu (Chavanay, 42)

Entre les soussignés,

La société GeoPeka SAS représentée par son Président Monsieur Guillaume Fantino, au capital de 10 000 € dont le siège social est situé 256 Allée de l'Hivernerie 42410 La Chapelle Villars enregistré au registre du commerce et des sociétés de St. Etienne sous le numéro RCS 801 589 466

Dénommé ci-après le prestataire,

ET

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, représentée par son Président, Monsieur Serge Rault, domiciliée 9 rue des Prairies - 42410 Pélussin - SIRET : 244 200 895 00054

Dénommé ci-après l'acheteur public,

Le Prestataire et l'acheteur public ci-dessus dénommés sont appelés ensemble «les parties», ou séparément «la partie».

Préambule

Le contrat est soumis aux dispositions du code de la commande public et au CCAG-PI en vigueur.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent contrat a pour objet la mission suivante :

Modélisation du fonctionnement hydrologique et hydraulique de la zone d'activité de Verlieu.

La mission comprend deux tranches fermes et une tranche optionnelle :

La tranche ferme est composée de deux phases avec des sous-phases, décomposées ainsi :

- Analyse du dimensionnement de réseau d'évacuation ZA vers l'étang localisé à l'Est de la voie ferré, ce qui comprend :
 - Une reconnaissance de terrain – visite de site
 - Une analyse hydrologique :
 - Analyse des données hydrologiques et pluviométriques disponibles (+ acquisition des coefficients de Montana auprès de Météo France).
 - Détermination des sous bassins versant et de leurs caractéristiques en amont de l'étang et de la canalisation en Ø 1000mm.
 - Calcul Pluie/débit pour Q10, Q30 et Q100 (comparaison de la méthode rationnelle &SCS)
 - Une estimation des risques sédimentaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20241009-D_2024_52-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2024
Publication : 14/11/2024

- Modélisation du fonctionne de l'étang localisé à l'Est de la voie ferré, ce qui comprend :
 - Des mesures bathymétriques de l'étang et post-traitement des données
 - Une modélisation de l'état existant :
 - Construction de la géométrie du modèle
 - Analyse des résultats pour Q30 et Q100 (Estimation des capacités de stockage de l'étang, identification des points de débordements...)
 - Présentation des résultats intermédiaire
 - Modélisation Etat Projet - (2 scénarios)
 - Modification de la géométrie du modèle
 - Interprétation des résultats pour Q30 et Q100
 - Rapport final et présentation de l'analyse comparative des scénarios

La tranche optionnelle concerne l'élaboration d'un dossier réglementaire de type Loi sur l'Eau, qui comprend :

- Les réunions avec la DDT pour définir les attentes réglementaires.
- La rédaction du dossier réglementaire.
- Les mesures physico-chimiques pour dossier réglementaire.
- La finalisation du rapport avec prise en compte des retours de la DDT.

Article 2 – Délais d'exécution

L'exécution des prestations débute à compter de la notification du contrat.

Le délai d'exécution de chaque tranche est fixé ainsi :

Tranches	Délai
TF	6 mois
T001	12 mois

Ces délais partent, pour la tranche ferme, à compter de la date de notification du marché et, pour la tranche optionnelle, à compter de la date fixée par l'ordre de service d'affermissement et prescrivant de commencer l'exécution des prestations de la tranche considérée.

Le délai limite de notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations de la tranche optionnelle, court à compter du début d'exécution de la tranche ferme. Il est indiqué ci-dessous :

Tranche(s) optionnelle(s)	Délai limite de notification
TO001 : l'élaboration d'un dossier réglementaire de type Loi sur l'Eau	24 mois

Article 3 - Modalités d'exécution

Le Prestataire s'engage à réaliser la mission qui lui est confiée par l'acheteur public de la meilleure manière, et en respectant la réglementation et la législation en vigueur, ainsi que les normes applicables.

Pour ce faire, il mobilisera tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission, tels que la constitution d'une équipe ou l'utilisation d'outils adéquats. De son côté, l'Acheteur public a l'obligation de collaborer. Ainsi, il s'engage à fournir en temps utile l'ensemble des informations dont le Prestataire a besoin pour réaliser la mission, notamment :

- la fourniture d'un plan topographique complet des réseaux et des surfaces de ruissellement de l'ensemble des arrivés au niveau de l'évacuation terminale de la ZA.

De même, il l'informerera dans les plus brefs délais de toute décision impactant sa mission.

Ministère de l'Intérieur
042-244200895-20241009-D_2024_52-AU

Accusé certifié exécutoire

2

Réception par le préfet : 14/11/2024
Publication : 14/11/2024

Dans certains cas, il pourra fournir au Prestataire l'accès à des documents ou lieux sensibles.

Livrables :

Le titulaire dispose des délais ci-dessous pour remettre à l'acheteur public, les documents qu'il établit.

Le point de départ de ces délais est fixé à la date de notification du marché valant date de début d'exécution des prestations.

▪ **Tranche ferme Phase 1 :**

	Désignation du livrable	Délai
1.1	Compte rendu de terrain	15 jours
1.2	Fichiers numériques du modèle (format HEC-RAS)	2 mois
1.3	Note d'hypothèse (modélisation) et synthèse technique hydrologie et apports sédimentaires	2 mois

▪ **Tranche ferme Phase 2 :**

	Désignation du livrable	Délai
2.1	Cartographie numérique de la bathymétrie	3.5 mois
2.2	Fichiers numériques du modèle (format HEC-RAS)	4.5 mois
2.3	Fichiers numériques du modèle (format HEC-RAS)	4.5 jours
2.4	Rapport final	6 mois

Article 5 – Offre de prix et conditions de paiement

Les prix sont forfaitaires.

Les prix établis par le titulaire sont réputés intégrer tous les frais annexes et notamment :

- L'ensemble des frais de déplacements.
- Le rendu des livrables, documents et synthèses demandés.
- L'ensemble des réunions nécessaires pour le déroulement de la mission

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20241009-D_2024_52-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2024
Publication : 14/11/2024

Les modalités de rémunération sont définies par tranche et par phase.

Le forfait de rémunération est fixé à 9 237.50 € HT (neuf mille deux cent trente-sept euros et cinquante centimes) pour la tranche ferme (PHASE 1 et 2).

Le taux de TVA en vigueur au jour de la signature du contrat étant de 20 %, ce qui représente une rémunération de 11 085 € TTC (onze mille et quatre-vingt-cinq euros).

Le montant de la tranche optionnelle est de 7 750 euros HT (sept mille et sept cent cinquante euros) soit 9 300 € TTC (neuf mille et trois cents euros).

1	PHASE 1	3 387,50 € HT
1.1	Reconnaissance de terrain, collecte des données	600,00 € HT
1.2	<u>Analyse hydrologique :</u> - Analyse des données hydrologiques et pluviométriques disponibles (+ acquisition des coefficients de Montana auprès de Météo France) - Détermination des sous bassins versant et de leurs caractéristiques en amont de l'étang et de la canalisation en Ø 1000mm - Calcul Pluie/débit pour Q10, Q30 et Q100 (comparaison de la méthode rationnelle &SCS)	1 650,00 € HT
1.3	Estimation des risques sédimentaires (en option, si et seulement si constat de dépôt dans les canalisations)	1 137,50 € HT
2	PHASE 2	5 850,00 € HT
2.1	Mesures bathymétriques de l'étang et post-traitement des données	1 250,00 € HT
2.2	Modélisation - état existant -Construction de la géométrie du modèle - Analyse des résultats pour Q30 et Q100 (Estimation des capacités de stockage de l'étang, identification des points de débordements...) -Présentation des résultats intermédiaire	2 100,00 € HT
2.3	Modélisation EP - Etat futur (2 scénarios) - Modification de la géométrie du modèle - interprétation des résultats pour Q30 et Q100	1 200,00 € HT
2.4	Rapport final et présentation de l'analyse comparative des scénarios	1 300,00 € HT
3	TRANCHE OPTIONNELLE	7 750,00 € HT
3.1	Réunion avec la DDT pour définir les attentes réglementaire	300,00 € HT
3.2	Rédaction du dossier réglementaire	4 000,00 € HT
3.3	Mesure physico-chimique pour dossier réglementaire	2 250,00 € HT
3.4	Finalisation du rapport avec prise en compte des retours de la DDT	1 200,00 € HT

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 09/2024, ce mois est appelé " mois zéro ".

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20241009-D_2024_52-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2024
Publication : 14/11/2024

Les prix de la tranche ferme sont fermes et définitifs.

En cas d'affermissement de la tranche optionnelle, les prix seront révisables une fois, à la date d'affermissement, par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

$$Cn = \text{ING}(n)/\text{ING}(o)$$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n): dernière valeur de l'index de référence connu au moment de l'application de la formule.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Les prix ainsi révisés sont invariables durant la période de la tranche optionnelle.

L'index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index ING « Index divers dans la construction - Ingénierie - Base 2010 ».

- Aucune avance ne sera versée.
- Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Dispositions spécifiques aux tranches :

Les prix sont établis sans rabais ni indemnité de dédit.

Les prestations sont scindées en plusieurs phases à exécuter distinctement.

L'acheteur pourra décider, au terme de chacune de ces phases de ne pas poursuivre l'exécution des prestations. La décision d'arrêter l'exécution ne donnera lieu à aucune indemnité. Le retard dans l'affermissement de la tranche optionnelle ou la décision de ne pas affermir, ne donnera lieu à aucune indemnité d'attente ou de dédit.

Le règlement des sommes dues au prestataire fera l'objet d'acomptes, établis au fur et à mesure de l'avancement de la prestation, après l'achèvement d'une phase, d'une sous-phases ou d'une tranche.

Les sommes dues seront payées par virement établis sur le compte bancaire suivant :

Titulaire
GEOPEKA

Domiciliation
SG LYON ESPACE PRO (01200)
6 RUE DE LA REPUBLIQU
69001 LYON

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	01200	00027034663	30

IBAN : FR76 3000 3012 0000 0270 3466 330
BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires au taux en vigueur. A ces intérêts moratoires, s'ajoutera le versement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20241009-D_2024_52-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2024
Publication : 14/11/2024

Attention : Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro, faute de quoi elles seront rejetées.

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 24420089500070

Outre ces mentions législatives et réglementaires obligatoires, la demande de paiement reprendra le descriptif des prestations effectuées sur la base duquel le montant à payer est établi.

Prestations supplémentaires ou modificatives

Pendant l'exécution du contrat, l'acheteur peut prescrire au prestataire, par ordre de service, des prestations supplémentaires ou modificatives après consultation de ce dernier ou accepter les modifications qu'il propose. Le titulaire ne doit apporter aucune modification aux spécifications techniques sans autorisation préalable de l'acheteur.

Les nouveaux prix seront arrêtés d'un commun accord entre le prestataire et l'acheteur. Ils feront l'objet d'un avenant au contrat.

Article 6 – Pénalités de retard

Les dispositions de l'article 14 du CCAP-PI s'appliquent sous réserve des dérogations suivantes :

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-PI, il est prévu une pénalité de 100 euros par jour calendrier pour retard dans les interventions, délais d'exécution et remise des documents prévus. Le point de départ du délai pour le calcul des pénalités correspond à la date limite de remise des documents. Cette pénalité s'applique sur simple constatations du retard par le maître d'ouvrage ou son représentant.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 € HT pour l'ensemble du marché.

Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant TTC du marché sans qu'elle ne puisse excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

Article 7 - Confidentialité

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de "responsable du traitement", et le titulaire celle de "sous-traitant" du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

Le correspondant CNIL du Prestataire est G. Fantino.

Article 8 - Propriété

Par dérogation à l'article 35 du CCAG-PI, les résultats réalisés dans le cadre du marché font l'objet d'une cession à titre exclusif au profit du pouvoir adjudicateur. Par conséquent, le titulaire ne peut utiliser les résultats pour ses propres besoins, y compris commercialement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20241009-D_2024_52-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2024
Publication : 14/11/2024

Article 9 - Assurance

Le prestataire certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance, en cours de validité, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

La police d'assurance est souscrite auprès de GENERALI n° AN 611 513. Le prestataire fournit une attestation dès la signature du marché et à tout moment durant l'exécution des prestations sur demande de l'acheteur.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du marché aux frais et risques du prestataire.

Article 10 - Arrêt d'exécution des prestations :

L'acheteur public ou son représentant se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution, sans indemnité, des interventions qui font l'objet du présent marché, à l'issue de chaque phase.

Par dérogation à l'article 22 du CCAG-PI, dans le cas où l'arrêt de l'exécution de la prestation au terme d'une partie technique est temporaire, il n'entraîne pas la résiliation du marché. Dans les autres cas, l'arrêt emporte résiliation du marché sans indemnité. La décision prise précise si l'arrêt est temporaire ou définitif.

Article 11 - Résiliation

Les dispositions du chapitre 7 du CCAG-PI s'appliquent, à l'exception, de la dérogation à l'article 40 : en cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire en application de l'article 27 du CCAG-PI.

Article 12 - Litiges

En cas de litige, le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 78 14 10 10
Télécopie : 04 78 14 10 65
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Dérogation au CCAG-PI

- L'article 8 du CCAP déroge à l'article 35 du CCAG-PI
- L'article 9 du CCAP déroge à l'article 9 du CCAG-PI
- L'article 6 du CCAP déroge à l'article 14 du CCAG-PI
- L'article 10 du CCAP déroge à l'article 22 du CCAG-PI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20241009-D_2024_52-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2024
Publication : 14/11/2024

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

ACondrieu
Le25/09/2024

GEOPEKA

Signature manuscrite du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

G. FANTINO Président de *GEOPEKA SAS*
256 L'Hiverneie 1
42410 La Chapelle Villars
RCS St Etienne 801 589 466
TVA FR 88 801 589 466
SIRET 801 589 466 00037

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le montant global de l'offre, tranche ferme et tranche optionnelle, acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Montant HT	: <i>16 987,50</i>	Euros
TVA (taux de <i>20</i> %)	: <i>3 397,50</i>	Euros
Montant TTC	: <i>20 385,00</i>	Euros
Soit en toutes lettres	: <i>Vingt mille trois cent quatre vingt cinq euros</i>	

La présente offre est acceptée :

Etant entendu que l'acceptation de l'offre pour le montant global de l'offre ne vaut pas décision d'affermissement de la tranche optionnelle.

La décision d'affermissement de la tranche optionnelle sera prise et notifiée conformément au présent contrat, par ordre de service établi ultérieurement.

A *Peleussin*
Le *9 octobre 2024*

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

28.10.2024 / 2022-04-04
Le Président
Serge RAULT



Notifié le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200895-20241009-D_2024_52-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/11/2024
Publication : 14/11/2024